



16ème législature

Question N° : 4524	De M. Tematai Le Gayic (Gauche démocrate et républicaine - NUPES - Polynésie Française)	Question écrite
Ministère interrogé > Transition écologique et cohésion des territoires		Ministère attributaire > Armées
Rubrique > outre-mer	Tête d'analyse >Dépollution des terrains militaires en Polynésie française	Analyse > Dépollution des terrains militaires en Polynésie française.
Question publiée au JO le : 03/01/2023 Réponse publiée au JO le : 21/03/2023 page : 2649 Date de changement d'attribution : 17/01/2023		

Texte de la question

M. Tematai Le Gayic appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la dépollution des terrains et sites militaires en Polynésie. Un contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD) a été signé en Polynésie le 22 février 2016 et vise à réaliser des projets partagés de développements afin de créer de l'activité à Tahiti ; l'État avait alors rétrocédé 21 hectares de terrains militaires aux communes de Arue, Faa'a, Mahina, Papeete, Pirae et Tairapu-Est. Le 12 juillet 2022, un avenant modifie le CRSD, actant l'engagement du Président de la République lors de son discours de juillet 2021 à Papeete dans lequel il a déclaré que l'État prendrait à sa charge les coûts exceptionnels de dépollution des sites militaires et que le CRSD serait prolongé. En effet, cet avenant était nécessaire car la totalité des crédits, représentant plus de trois milliards de francs pacifiques, initialement prévus par le CRSD, a été consommée par les opérations de dépollution, de déconstruction et de désamiantage des infrastructures militaires. Sur ces trois milliards de francs Pacifique, plus de 985 millions de francs Pacifique proviennent des communes concernées et de la collectivité de la Polynésie, qui ont aussi supporté les coûts liés à la réhabilitation des sites militaires qui leur ont été rétrocédés. L'avenant du 12 juillet 2022 prévoit une ultime prolongation du CRSD pour deux ans. M. le député demande à M. le ministre si, dans le cas où à l'issue de ce délai de deux ans les objectifs de dépollution ne sont pas atteints, l'État accordera de nouveaux crédits aux communes afin de remettre les terrains dans l'état dans lequel ils se trouvaient avant l'installation d'infrastructures militaires. L'histoire polynésienne a prouvé qu'un délai de deux ans pour dépolluer et « remettre un atoll à l'état de nature » était utopique. Effectivement, les sites nucléaires de Moruroa et Fangataufa constituent un précédent notoire de dépollution non achevée. Plus de vingt-six ans après l'arrêt des essais nucléaires en Polynésie, les sites qui ont en été le théâtre en gardent toujours le stigmate, certes inapparent, mais bien présent. L'entreprise de démantèlement des infrastructures logistiques ne permet pas d'occulter le plutonium enfoui dans le lagon de Moruroa. Pour éviter que l'histoire ne se répète, il lui demande de produire un calendrier indiquant les étapes de dépollution des terrains militaires de Arue, Faa'a, Mahina, Papeete, Pirae et Tairapu-Est, auquel l'État se conformera.

Texte de la réponse

L'avenant au contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD) initial, signé le 12 juillet 2022, prolonge pour la seconde fois ce dernier de deux ans, jusqu'au 11 juillet 2024. La durée du CRSD de la Polynésie française, d'une

durée initiale de quatre ans, est ainsi portée à une durée de huit ans et demi. Cette nouvelle prolongation exceptionnelle ainsi que l'abondement supplémentaire de 6,5 millions d'euros (M€), qui s'ajoutent aux 6 M€ du contrat initial, pour les futurs travaux de dépollution des sites implantés sur les communes de Mahina, Pirae, Papeete, Arue et Faa'a démontre l'engagement de l'État dans les opérations de réhabilitation des sites ayant accueilli des infrastructures militaires en Polynésie. Les travaux de dépollution s'étaleront de 2023 à 2025, conformément aux calendriers des travaux qui ont été établis en lien avec les communes de Arue, Mahina, Papeete et Pirae. Concernant la commune de Faa'a, le calendrier sera établi, également en lien avec la commune, dès que les informations complémentaires demandées auront été transmises par celle-ci. Il est à noter que les crédits de paiement relatifs à ces travaux pourront ensuite être dépensés après le 11 juillet 2024, c'est-à-dire après la clôture du CRSD. Enfin, concernant la commune de Tairapu-est, et conformément à l'avenant signé le 12 juillet 2022, une seconde dotation sera affectée ultérieurement et spécifiquement pour financer les opérations de dépollution. Un troisième avenant pourra être conclu, le cas échéant, courant 2023 pour cette commune afin de permettre l'engagement total des crédits. Par ailleurs, d'importants travaux de dépollution ont été effectués, hors CRSD, sur plusieurs atolls. Les travaux prévus sur les îles de Mangareva et Pukarua sont achevés. Ceux prévus sur l'atoll de Tematangi et Tureia devraient être achevés fin 2023, début 2024. Enfin, le traitement des pollutions visibles sera finalisé fin février 2023 sur l'atoll d'Hao. Un comité de pilotage, regroupant le haut-commissaire, le Pays et le commandement supérieur des forces armées en Polynésie française (COMSUP), sera mis en place au cours du premier trimestre 2023. Il aura pour objectif de prioriser les sites à traiter, conformément au comité technique réalisé avec la commune.